

---

# Déclaration Sur la Deuxième Reconstitution des Ressources du Fonds Vert pour le Climat

[Le réseau d'observateurs/trices du Fonds vert pour le climat \(FVC\) de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales](#) appelle à une deuxième **reconstitution ambitieuse qui fait plus que doubler les ressources affectées dans le cadre du FVC-1**, conformément aux efforts en cours pour fixer un Nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique, basé sur les besoins et considérablement supérieur à l'objectif actuel de 100 milliards de dollars américains.

Le récent [sixième rapport d'évaluation](#) du GIEC réaffirme non seulement l'urgence de l'action climatique, mais également le fait que le financement est un catalyseur essentiel pour cette action. Le rapport indique que le financement climatique pour l'atténuation et l'adaptation doit être augmenté considérablement pour atteindre les objectifs climatiques, soulignant à quel point le financement climatique est essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, d'autant plus que les parties continuent d'élever leur ambition à l'approche de la COP28. Les pays en développement qui subissent le plus gros des impacts climatiques ont à maintes reprises mis en lumière l'importance du financement climatique acheminé par le biais de fonds multilatéraux, en particulier ceux qui font partie de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et qui servent l'Accord de Paris. Les structures et les modalités de gouvernance de ces fonds permettent des niveaux plus élevés d'appropriation par les pays et de responsabilité envers les parties, ainsi que des possibilités pour tous les pays en développement d'accéder au financement pour mettre en œuvre des actions conformes à leurs plans, besoins et priorités nationaux.

Ces discussions renforcent la centralité du FVC dans l'architecture internationale du financement climatique, car il s'agit à la fois du plus grand fonds au titre de la CCNUCC et du plus grand fonds multilatéral pour le climat. Dans son [instrument de gouvernance](#), le FVC met en valeur son rôle clé et croissant dans l'acheminement de ressources financières nouvelles, supplémentaires, adéquates et prévisibles vers les pays en développement, et dans la catalyse du financement climatique provenant de sources publiques, privées et alternatives.

Des organisations de la société civile, ainsi que les pays en développement, ont plaidé pour la structure de gouvernance du FVC –dans laquelle les pays contributeurs et bénéficiaires ont une voix et un vote égaux– en tant qu’élément central qui remet en question le statu quo des modes de financement non transparents, “dictés par les donateurs” et inefficaces.

## **Le FVC peut et doit être un véhicule principal par lequel les Etats parties développés fournissent un financement climatique.**

**Par conséquent, nous exhortons les Etats parties développés à contribuer équitablement à la reconstitution du Fonds vert pour le climat**, en particulier les pays qui n’y ont pas contribué, n’ont contribué qu’à la mobilisation initiale des ressources ou n’ont pas honoré leurs engagements par le passé, et à matérialiser **100% de leurs engagements sous forme de subventions**. Bien que les contributions volontaires d’autres parties soient les bienvenues, nous exhortons les Etats parties développés à être les principaux contributeurs au FVC-2, conformément à l’Accord de Paris et à leurs obligations en vertu de la CCNUCC et du droit international. Une reconstitution réussie du FVC est un signe clair de l’engagement des parties en faveur de la mise en œuvre de l’Accord de Paris.

## **Nous croyons au potentiel du FVC pour financer une action climatique réelle et transformatrice.**

**Le FVC a pour mandat de soutenir directement la mise en œuvre de l’action climatique impulsée par les pays**, et peut amplifier cette action avec des ressources adéquates dans le cadre du FVC-2. Il a la capacité de gérer des ressources supplémentaires, ayant augmenté sa capacité de programmation en développant son infrastructure de ressources humaines, en simplifiant ses procédures, en raccourcissant le délai de versement des fonds et en créant plus de transparence et de responsabilité publique dans l’ensemble de ses opérations. Avec de nombreux projets en préparation, le FVC est actuellement freiné dans son ambition de programmation en raison du manque de financement.

L’approche **d’appropriation par les pays** du FVC est un élément clé car elle reconnaît qu’une action climatique efficace reflète les priorités et les besoins locaux. S’appuyant sur les enseignements tirés, le FVC est sur le point d’intensifier ses modalités d’**accès direct**, notamment en facilitant et en simplifiant l’accès au financement des projets et programmes menés localement, en particulier pour l’adaptation, **conçus avec la pleine participation** des communautés, des peuples autochtones, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, entre autres. Avec une compréhension plus large et inclusive de l’appropriation

par les pays, le financement du FVC peut promouvoir l'application **des connaissances et de la science traditionnelles et autochtones**, et répondre aux besoins et priorités locaux d'une manière compatible avec les droits.

**Un avantage comparatif fondamental du FVC est son approche partenariale et son vaste réseau d'entités accréditées**, dont la majorité sont des entités à accès direct. Le FVC aide ses entités à renforcer leurs capacités à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de garanties environnementales et sociales et à garantir les droits des peuples autochtones, l'égalité des sexes, une consultation et une participation significatives, y compris le droit des Peuples autochtones au consentement libre, informé et préalable (CLIP), la transparence et l'accès aux recours. Le financement du FVC tire ainsi parti de ce réseau afin d'élever la barre d'une action climatique efficace et fondée sur les droits. De plus, le FVC peut utiliser sa pratique d'accréditation et de ré-accréditation pour aider les entités accréditées à **détourner leurs portefeuilles des moteurs du changement climatique**, en éliminant les investissements dans les combustibles fossiles et en passant à des activités à faibles émissions et résilientes au climat, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

**Le FVC est le fonds phare pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris.** Le FVC est l'une des sources les plus importantes de financement de l'adaptation pour les communautés les plus vulnérables. Il a un mandat à fournir un équilibre de fonds entre l'adaptation et l'atténuation et mettre en réserve plus de la moitié de son financement de l'adaptation pour les PEID, les PMA et les États africains. Ceci est particulièrement critique étant donné le manque drastique de ressources pour l'adaptation.

**L'urgence de lutter contre la crise climatique est indéniable, et tout retard dans l'octroi de financements nuira aux vies, aux moyens de subsistance et aux paysages, augmentant les pertes et les dommages dans un proche avenir et pour les années à venir. Une reconstitution ambitieuse est nécessaire pour que le FVC réalise son potentiel de changement de paradigme, et conduise à une action climatique transformatrice dans le contexte du développement durable et à limiter la hausse de la température à 1.5°C.**